

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3491**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées rues Cuzin et Colonel Henri Rol Tanguy et appartenant à l'Association diocésaine de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3491**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées rues Cuzin et Colonel Henri Rol Tanguy et appartenant à l'Association diocésaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain situées rues Cuzin et Colonel Henri Rol Tanguy à Vaux en Velin, appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et nécessaires à la création d'une voie nouvelle ainsi qu'à l'agrandissement d'un parking, dans le cadre de l'îlot Grain de Sel.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée sous les numéros 877 et 994 de la section BC et sous le numéro 103 de la section BD, représentant une superficie totale de 436 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'Association diocésaine de Lyon céderait lesdits terrains selon les modalités suivantes :

- à 100 € le mètre carré de terrain, soit 20 100 € pour 201 mètres carrés issus de la parcelle cadastrée BC 877, nécessaire à l'extension du parking,
- à titre purement gratuit pour les parcelles issues des parcelles cadastrées BC 994 et BD 103, représentant 235 mètres carrés environ, nécessaires à la création de la voie nouvelle n° 110 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 juillet 2011 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 20 100 €, d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 877 de la section BC, d'une superficie de 201 mètres carrés environ, et située rues Cuzin et Colonel Henri Rol Tanguy à Vaux en Velin, dans le cadre de l'extension d'un parking,

b) - l'acquisition, à titre gratuit, de parcelles issues des parcelles cadastrées BC 994 et BD 103, représentant une superficie de 235 mètres carrés environ, appartenant à l'Association diocésaine de Lyon, situées rues Cuzin et Colonel Henri Rol Tanguy à Vaulx en Velin, et nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630, à hauteur de 20 100 € pour l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.